

**ESPACES PUBLICS**

Cité Parmentier - Ilots 4 et 5

Entretien des espaces extérieurs

Conventions avec l'OPHLM d'Ivry

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'entretien par la Ville des espaces extérieurs des cités de l'OPHLM d'Ivry s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée depuis plusieurs années par ces deux partenaires. Cette démarche se traduit par la conclusion de conventions adaptées aux besoins de chaque cité, permettant ainsi une répartition des coûts, des charges de travail et des responsabilités liés à cet entretien.

Les présentes conventions ont donc pour objectif de répartir les charges d'entretien des espaces extérieurs qui incombent à chacune des parties.

Cette répartition des charges, résultat d'une concertation entre les services de la Ville et de l'OPHLM, apparaît de manière synthétique dans le tableau récapitulatif, mentionné à l'article 3 des dites conventions.

Ces conventions entreront en vigueur à compter de leur signature, et sont conclues pour une durée de 10 ans renouvelable.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver les conventions entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et l'OPHLM d'Ivry, relatives à l'entretien des espaces extérieurs de la cité Parmentier, Ilots 4 et 5.

P.J. : conventions

## **ESPACES PUBLICS**

Cité Parmentier - Ilots 4 et 5

Entretien des espaces extérieurs

Conventions avec l'OPHLM d'Ivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 23 juin 2002 approuvant la convention cadre relative à la gestion des espaces extérieurs de l'OPHLM d'Ivry,

considérant que pour déterminer la répartition des charges afférentes à l'entretien des espaces extérieurs de la cité Parmentier Ilots 4 et 5, il y a lieu de conclure des conventions par tranche avec l'OPHLM d'Ivry,

vu les conventions, ci-annexées,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 36 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1** : APPROUVE les conventions entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et l'OPHLM d'Ivry, fixant la répartition des charges respectives pour l'entretien des espaces extérieurs de la cité Parmentier Ilots 4 et 5.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à les signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007